

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, le préfet de la Marne a prescrit, par arrêté du 29 août 2022, une enquête publique qui sera ouverte pendant 20 jours, **du jeudi 13 octobre 2022 au mercredi 2 novembre 2022 inclus**, dans les communes de VENTEUIL de DAMERY et de REUIL, sur le projet de constitution, dans les conditions fixées par, d'une association syndicale autorisée (ASA), ayant pour objet l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de VENTEUIL de DAMERY et de REUIL.

Les informations relatives à l'enquête publique, et notamment le dossier soumis à enquête, sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Marne (www.marne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la sous-préfecture d'Épernay, sur prise de rendez-vous, au 03.51.37.64.30, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de VENTEUIL (51480), 8, rue du Château, siège de l'enquête, à la Mairie de DAMERY (51480) 78, rue Paul-Douce et à la Mairie du REUIL (51480), 22, Grande rue, aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à cette même adresse. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr en indiquant impérativement dans l'objet du mail « enquête publique – observations – ASA de VENTEUIL ».

Des informations peuvent être demandées au maire de VENTEUIL, maître d'ouvrage, 8, rue du Château 51480 VENTEUIL.

Monsieur Edoire SYGUT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur. Il siègera, en mairie de VENTEUIL, pour recevoir les observations du public :

- le jeudi 3 novembre 2022 de 16h00 à 18h00 (Mairie de Venteuil) ;
- le vendredi 4 novembre 2022 de 10h00 à 12h00 (Mairie de Venteuil) ;
- le samedi 5 novembre 2022 de 11h00 à 13h00 (Mairie de Venteuil).

Sont convoqués en assemblée générale, **le mardi 13 décembre 2022 à 14h00** à la salle des fêtes de VENTEUIL (51480), 8, rue du Château, tous les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, en vue de délibérer sur la constitution de l'association syndicale projetée. Ces convocations feront l'objet de notifications individuelles.

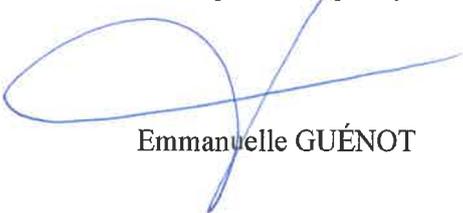
A défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la fin de cette assemblée générale constitutive ou de l'avoir manifesté, le cas échéant, par un vote lors de cette assemblée, les propriétaires concernés seront réputés favorables au projet.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la sous-préfecture d'Épernay – Pôle départemental des associations syndicales de propriétaires – 1, rue Eugène Mercier – 51200 ÉPERNAY, à la mairie de VENTEUIL ou sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté de création de l'association syndicale autorisée, assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Épernay, le 29 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay


Emmanuelle GUÉNOT